



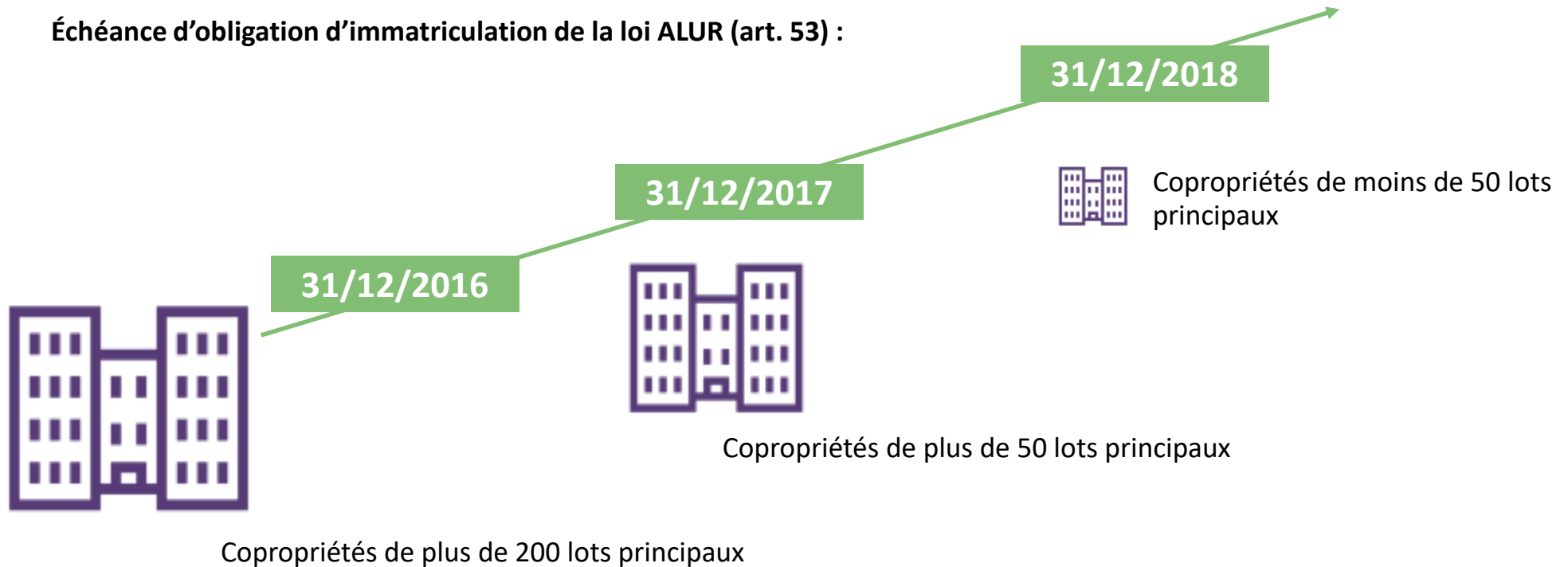
LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

Présentation du Registre des copropriétés



- ♦ **Mieux connaître le parc de copropriétés** : ses caractéristiques (nombre, localisation, taille, âge) et son état
- ♦ **Permettre aux pouvoirs publics de mieux appréhender** les processus de fragilisation des copropriétés, afin **d'intervenir en amont** dès l'apparition des premières difficultés
- ♦ **Disposer d'éléments de comparaison** des charges, utiles aux **syndics** et aux **copropriétaires** dans la gestion quotidienne et prospective de leurs copropriétés et favorisant une meilleure information des **futurs acquéreurs**
- ♦ **Donner une meilleure visibilité à la personne morale** qu'est le syndicat de copropriétaires
- ♦ **Sécuriser les démarches** des syndics et des copropriétaires en créant un identifiant unique pour chacune des copropriétés

Échéance d'obligation d'immatriculation de la loi ALUR (art. 53) :



A compter du 01/01/2017, les notaires doivent immatriculer les nouvelles copropriétés

Les télédéclarants



Le représentant légal de
la copropriété (syndic ou
administrateur provisoire)



Le notaire

- Création de compte de télédéclarant avec plusieurs utilisateurs possibles
- Immatriculation et rattachement des copropriétés, et gestion des mises à jour
- Saisie en ligne ou par webservice
- Accès à l'annuaire et aux statistiques



Les utilisateurs de données



Le particulier



L'institution

- Accès à l'annuaire et aux statistiques

Données Télédéclarant	
<i>Professionnel (syndic, notaire) Non professionnel</i>	
A. Etablissement	Non pro.
SIRET, code APE	Civilité nom prénom
Raison sociale	Courriel
Adresse	Téléphone
N° carte professionnelle	Domiciliation à l'étranger
Déclaration d'activité	Adresse
Téléphone	
B. Dirigeant	
Identité	
Courriel	
Téléphone	
Données Rattachement	
Mandat de syndic ou mission d'administration provisoire	
Date de début, date de fin	
Nom du fichier justificatif (PDF)	
Justificatif Mandat	

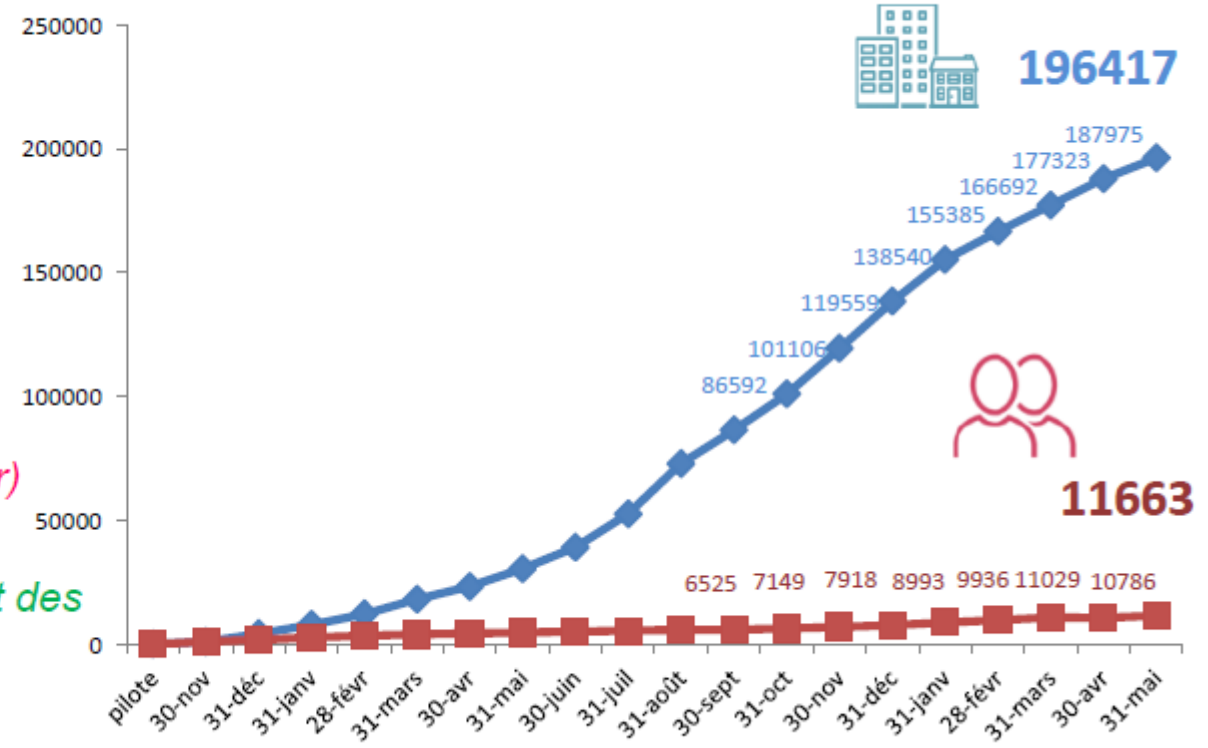
Données Copropriété	
A- Identification	C- Données techniques
Nom	Nb de bâtiments par valeur d'étiquette d'énergie
Date de mise en copropriété (date AG)	Période de construction
SIRET	Données sur chauffage : - Type (collectif, indiv., mixte) - Type de chauffage si collectif (urbain ou non) - Energie utilisée pour un chauffage collectif non urbain
Adresse principale, secondaire - Voie, lieu-dit, code postal, commune - Parcelles cadastrales	Nb Ascenseurs
Résidence Service	D – Données financières
Syndicat coopératif	Dates (AG approuvant les comptes, clôture)
Syndicat principal	Montants des charges (courantes, exceptionnelles)
Numéro syndicat principal	Montant des impayés
Nombre ASL, AFUL, Union de syndicats	Nb de copropriétaires en impayés
Nombre de lots (total, habitation, stationnements, mixtes)	Montant des dettes fournisseurs
B- Procédures (Liste des arrêtés)	Montant du fonds de travaux
- Type d'arrêté	Présence d'employés
- Date d'arrêté, de Main-levée	
- Mandat ad hoc : Date d'ordonnance de nomination, de fin de mission	
- Date d'ordonnance de carence	

Quelques chiffres (au 31/05/2018)

196 417 Copropriétés
immatriculées

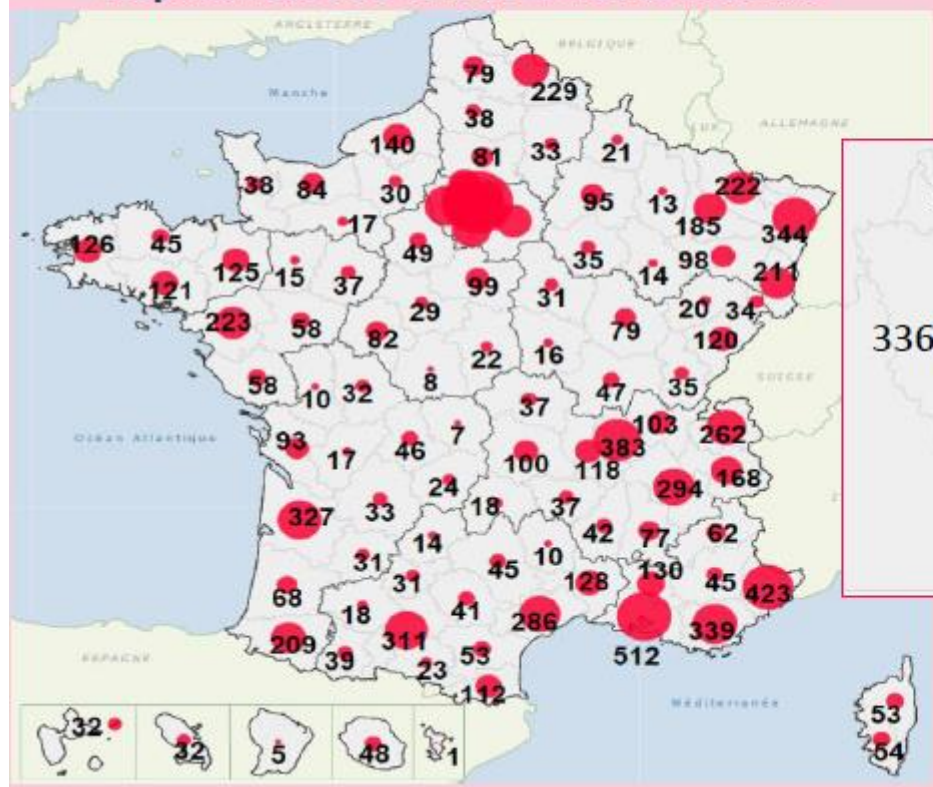
11 663 télédéclarants actifs
(pouvant immatriculer)

+54 % des télédéclarants sont des
syndics bénévoles

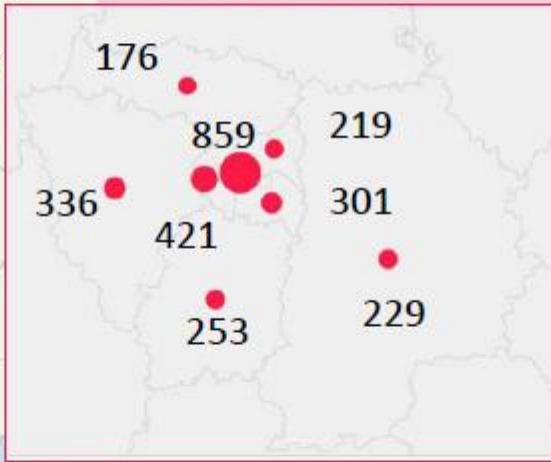


 **ANALYSE DES TELEDECLARANTS (au 31/05/2018)**

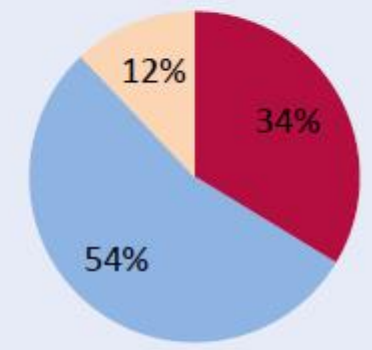
Répartition des télédéclarants inscrits






Ile-de-France



Typologie des télédéclarants inscrits

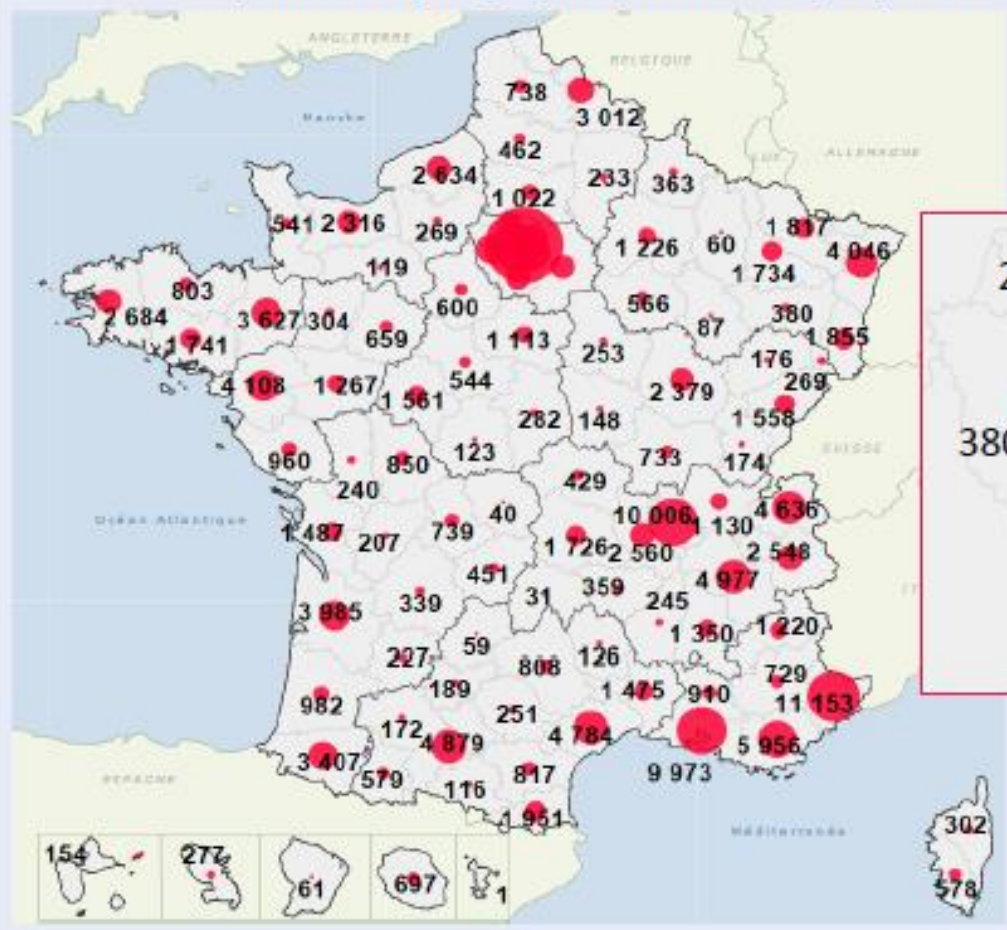


-  *Télédéclarants professionnels (syndics et administrateurs provisoires)*
-  *Syndics bénévoles ou coopératifs*
-  *Notaires*

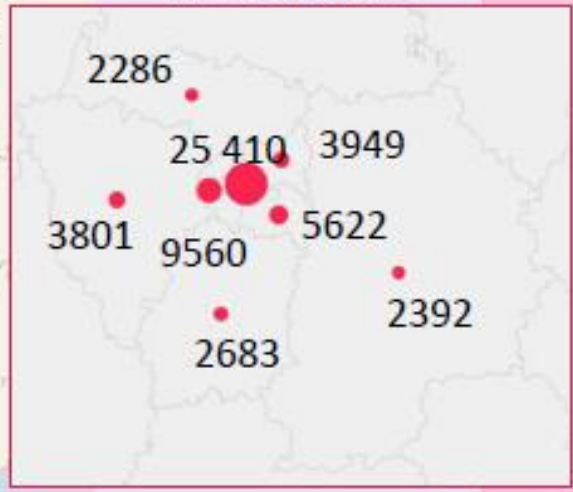


ANALYSE DES IMMATRICULATIONS (au 31/05/2018)

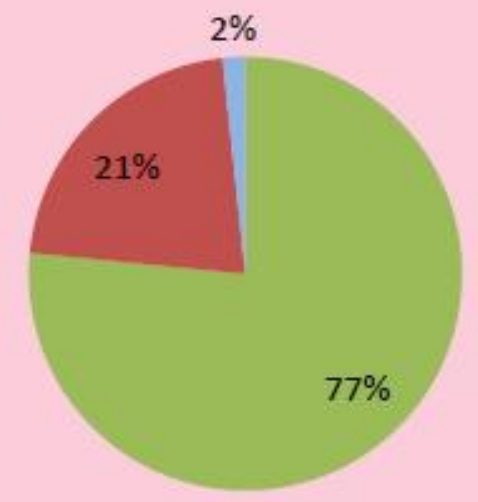
Répartition géographique des copropriétés immatriculées



Ile-de-France



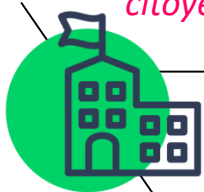
Taille des copropriétés immatriculées



- Supérieure à 200 lots principaux
- Entre 50 et 199 lots principaux
- Inférieure à 50 lots principaux

Niveau national Etat :

ministère de la Cohésion des territoires et l'Anah (+ Notaires *en attente décret loi égalité et citoyenneté ??*) = accès à toutes les informations de toutes les copropriétés immatriculées en France **métropole et DOM**



L'ensemble des collectivités territoriales

Accès direct à toutes les informations des copropriétés immatriculées sur leur territoire -idem pour DREAL et DDT obligation de transmettre à l'Anah et ministère de la Cohésion des territoires les études issues du traitement des données



Les représentants légaux

syndics, administrateurs judiciaires et provisoires = accès aux informations des copropriétés dont ils ont la gérance



Syndicats de copropriétaires

Accès sur demande à leur représentant légal de la fiche synthétique.



Grand public : accès à l'annuaire et à l'état des statistiques agrégées



CHARTRE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

A SIGNER PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU L'EPCI OU L'EPT OU LE SERVICE DE L'ETAT

1 – Objet

L'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation expose qu'afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires exploité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un service de l'Etat.

Les données du registre contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah. Elles sont utilisées par une collectivité locale ou un établissement public de compétence intercommunale (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) ou un service de l'Etat pour :

- alimenter les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les observatoires locaux de l'habitat ;
- alimenter les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde... ;
- contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés.

La présente charte doit être signée par la collectivité ou l'EPCI ou l'EPT ou le service de l'Etat avant tout début d'exploitation des données brutes et retraitées du registre.

Chaque institution peut obtenir auprès du registre, **pour son territoire**, l'ensemble des données qui sont déclarées.

Chaque territoire accède aux données qui le concernent. L'ampleur des données accessibles varie donc en fonction du type d'institution.

Accès aux données du <u>territoire</u>	Niveau de détail des données
Institution nationale	France – avec un filtre par région et par département (menus déroulant)
Institution régionale	Accès aux données de votre région avec un filtre par département et par EPCI
Institution	Accès aux données de votre département avec un filtre par EPCI et par Commune
Intercommunalité	Accès aux données de votre EPCI avec un filtre par Commune
Commune	Pas de choix. Vous accédez aux données de votre Commune

**LE REGISTRE DES
COPROPRIÉTÉS**

<https://www.registre-coproprietes.gouv.fr>